



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.096

DECISION

***Concernant le tarif horaire d'utilisation des Salles du COSEC
des Gymnases LANDRY, PELLETAN & ZOLA
et Stades
à compter du 1^{er} juin 2011***
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 03 avril 2008 (DC N°08/106) fixant le tarif horaire des Salles, Gymnases & Stades, à compter du 1^{er} juin 2008 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 avril 2008,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} juin 2011 le tarif horaire d'utilisation des salles du COSEC, des Gymnases LANDRY, PELLETAN, ZOLA & des Stades, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
I – <u>C.O.S.E.C (Complexe Sportif Evolutif Couvert de la Triloterie)</u>		
○ Tarif horaire		
- Salle A (Grande Salle)	13,45 €	13,70 €
- Salle B (Petite Salle)	11,40 €	11,60 €
- Salle C (Petite Salle)	11,40 €	11,60 €
- Salle D (Petite Salle)	11,40 €	11,60 €
II – <u>GYMNASES (LANDRY, PELLETAN et ZOLA & STADES)</u>		
○ Tarif horaire	13,45 €	13,70 €
III – <u>GRATUITE D'UTILISATION DE CES SALLES ACCORDEES</u>		
○ Aux scolaires tous les mercredis après-midi		
○ Aux écoles locales d'initiation réservées aux jeunes		
○ Aux matchs officiels du dimanche sous l'égide d'une fédération		
○ Aux sociétés sportives pour l'entraînement dans la limite de quatre heures hebdomadaires		
○ A toutes manifestations autorisées, organisées sans but lucratif		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7521 – Fonction 411 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2011

Fait à ROYAN, le 18 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD